

Commune de Châteaubernard (Charente)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil huit, le dix du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du quatre juillet deux mil huit, sous la présidence de Monsieur Daniel BOYER, Maire de Châteaubernard.

Présents :

Daniel BOYER, Eric LIAUD, Nicole NAMBLARD, Philippe OURTAAU, Christel GOMBAUD, Michel DAMY, Dominique PETIT, Frédéric CONTER, Marie-Christine BRISSON, Cédric DAGNAUD, Chantal MARCU, René CHAUVEAU, Thierry COTTY ESLOUS, Christiane PUISSANT, Christophe BAUDRY, Jean-Claude FAYEMENDIE, Catherine BOINOT, Patrick GUINEBERT

Etaient excusés :

**Pierre-Yves BRIAND, ayant donné procuration à Daniel BOYER
Isabelle BRETON, ayant donné procuration à Chantal MARCU
Renée MARCHAND, ayant donné procuration à Christel GOMBAUD
Michel TIRACCI, ayant donné procuration à Michel DAMY
Karine ROY, ayant donné procuration à Nicole NAMBLARD
Pierrette DAGNAUD, ayant donné procuration à Cédric DAGNAUD
Monique FOUCHER, ayant donné procuration à René CHAUVEAU
Jean-Pierre VINCENT, ayant donné procuration à Patrick GUINEBERT
Geneviève NADEAU-FAYEMENDIE, ayant donné procuration à Jean-Claude FAYEMENDIE**

Secrétaire de séance :

Dominique PETIT

D. n°2008 - 69	Prise en charge des frais afférents à l'acquisition d'un terrain
-----------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Juin 2008, il a été autorisé à se porter acquéreur de parcelles de terrain cadastrées AT 130 et 135, appartenant aux consorts MATHIEU.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de préciser que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008-62 du 12 juin 2008,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Précise que, dans le cadre de l'acquisition du terrain MATHIEU, les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

D. n°2008 - 70	Désignation d'un deuxième membre titulaire et d'un deuxième membre suppléant pour siéger à CALITOM
-----------------------	---

Monsieur le Maire précise que, par délibération en date du 26 mars 2008, deux délégués avaient été désignés au sein du Conseil Municipal pour siéger à CALITOM ; il s'agit de M. Michel TIRACCI, délégué titulaire, et de M. Christophe BAUDRY, délégué suppléant.

Monsieur le Maire expose que, compte-tenu du nombre d'habitants de la ville de Châteaubernard, la commune doit désormais être représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Il convient donc de nommer un 2^e délégué titulaire et un 2^e délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose de nommer les personnes suivantes :

Titulaire :
- M. Thierry COTTY ESLOUS

Suppléant :
- M. Cédric DAGNAUD

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour, 2 abstentions,

Nomme les personnes suivantes déléguées pour siéger à CALITOM :

Titulaire : M. Thierry COTTY ESLOUS
Suppléant : M. Cédric DAGNAUD

D. n°2008 - 71	Règlement intérieur du Centre de Loisirs « Les Marronniers »
-----------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Châteaubernard a créé un centre de loisirs sans hébergement le 30 juin 2004, destiné à recevoir les enfants de 6 ans à 14 ans. Afin de répondre à la demande des familles, l'accueil a été étendu le 4 juillet 2008 aux enfants de 3 à 6 ans. Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de valider le nouveau règlement intérieur du centre de loisirs municipal.

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération n°2007-5 du 8 février 2007,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve le règlement intérieur du centre de loisirs municipal « Les Marronniers » tel que joint en annexe.

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2007-5 du 8 février 2007 validant le précédent règlement intérieur de la structure.

D. n°2008 - 72	Projet éducatif du centre de loisirs « Les Marronniers »
-----------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet éducatif du centre de loisirs « Les Marronniers » a été validé lors de la séance du conseil municipal du 12 juin 2008. Il ajoute qu'il y a lieu que le conseil municipal se prononce sur la modification suivante à compter du 1er septembre 2008 :

« A compter du 1er Septembre 2008, les enfants scolarisés 3-6 Ans seront accueillis sur le site Jules VALLES ».

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve la modification du projet éducatif du centre de loisirs « Les Marronniers » dans les conditions ci-dessus énoncées.

D. n°2008 - 73	Délégation d'un deuxième membre titulaire pour siéger au Syndicat Intercommunal de lutte contre les Fléaux Atmosphériques (SILFA)
-----------------------	--

Monsieur le Maire précise que, par délibération en date du 26 mars 2008, un délégué titulaire avait été désigné au sein du Conseil Municipal pour siéger au Syndicat Intercommunal de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (SILFA) ; il s'agit de M. Philippe OURTAAU.

Monsieur le Maire précise que les statuts du Syndicat Intercommunal de lutte contre les fléaux Atmosphériques ne prévoyant pas la représentation des communes, chaque adhérent est représenté par deux délégués titulaires par défaut (article L. 5212 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En conséquence, il est nécessaire de désigner un deuxième délégué pour siéger à ce syndicat. Monsieur le Maire propose de nommer la personne suivante :

- M. René CHAUVEAU

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Vu l'article L.5212 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2008-22 du 26 mars 2008,
Après en avoir délibéré, et par 25 voix pour, 2 abstentions,

Désigne M. René CHAUVEAU délégué titulaire pour siéger au SILFA.

D. n°2008 - 74

Annulation de la désignation du délégué pour siéger au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par délibération en date du 26 mars 2008, un délégué a été désigné pour siéger au sein du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente ; il s'agit de Mme Karine ROY.

Monsieur le Maire précise qu'il s'avère que la commune de Châteaubernard n'adhère pas directement à ce syndicat, mais est représentée par la Communauté de communes de Cognac, selon l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1999. Par conséquent, il revient au Conseil de communauté de Communes de désigner ses représentants au sein du comité syndical.

Par conséquent, il y a lieu de retirer de la délibération n°2008-22 du 26 mars 2008 la mention relative à la désignation du délégué au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Annule la mention de la délibération n°2008-22 du 26 mars 2008 relative à la désignation du délégué au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente par laquelle Mme Karine ROY avait été désignée.

D. n°2008 - 75

Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prendre en compte une modification à apporter au Budget 2008 de la commune, comme indiqué en annexe.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve la Décision Modificative n°2 au Budget 2008 telle que proposée par Monsieur le Maire et jointe en annexe.

D. n°2008 - 76**Aide financière pour un voyage scolaire**

La ville de Châteaubernard aide traditionnellement les familles de la commune dont les enfants scolarisés en collèges et lycées participent à des séjours pédagogiques ou échanges scolaires, sur la base d'une aide de 46,00 € par enfant, pour un voyage par année scolaire.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'une aide de 46,00 € pour un enfant scolarisé au Lycée Marguerite de Valois, ayant réalisé un voyage scolaire en mars 2008.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Accorde une aide financière de 46 € dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2008 - 77**Subventions aux associations**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations, dans les conditions évoquées ci-dessous :

Type de subvention	Association	Montant attribué
Fonctionnement	Epicerie Sociale	105,36 €
Exceptionnelle (dans le cadre de la participation à la Fête de la Musique)	AS Verriers Cyclotourisme	236 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Accorde les subventions aux associations dans les conditions ci-dessus évoquées.

D. n°2008 - 78**Achat de composteurs**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, soucieux de préserver l'environnement et de maîtriser les coûts de gestion des déchets, CALITOM souhaite aller plus loin en engageant une véritable politique de prévention/réduction sur l'ensemble de son territoire en répondant aux orientations stratégiques et en y associant tous les acteurs locaux de terrain de son territoire.

Le compostage à domicile apparaît aujourd'hui comme le moyen le plus efficace à court terme de prévenir la production de déchets et de responsabiliser le citoyen à sa production de déchets : diminution possible de 80 kgs par an et par habitant.

Cependant la commune ne disposant plus de la compétence déchets, elle doit donc organiser sur son territoire, l'achat, la mise à disposition, le stockage et le suivi de ses composteurs.

La commune de Châteaubernard souhaite acheter les composteurs directement à Calitom afin de les mettre gracieusement à disposition des habitants.

Cependant cette gratuité n'est valable que pour un seul composteur par foyer. Au-delà, chaque foyer devra s'acquitter du tarif habituel de 10 € pour le composteur plastique. Par ailleurs cette gratuité est limitée jusqu'au 31 Décembre 2009 afin de responsabiliser les foyers de Châteaubernard et que les coûts ne soient pas trop lourds pour les collectivités.

Un lot de 200 composteurs plastiques sera commandé à CALITOM (sur la base de 10 € par composteur). Les composteurs seront mis à la disposition des Castelbernardins en fin d'année 2008/début d'année 2009 à l'occasion de réunions d'information et de distribution.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Autorise l'achat direct à CALITOM par la commune de 200 composteurs, sur la base de 10 € le composteur, soit un coût total de 2 000 €.

Approuve le principe de mise à disposition gratuite d'un composteur par foyer sur la commune, la gratuité étant accordée jusqu'au 31 décembre 2009.

D. n°2008 - 79

Avenant à la convention avec le SERSO 16

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par délibération en date du 21 Mai 2008, il a été autorisé à signer une convention avec le SERSO 16, Service social interentreprises de la Charente.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer un avenant à cette convention, modifiant l'article 4 relatif à la reconduction de la convention. Il est proposé, en conformité avec les dispositions de l'article 16 du code des marchés publics, de signer le contrat pour une durée de 3 ans et non plus par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Vu l'article 16 du code des marchés publics,
Vu la délibération n°2008-40 du 21 mai 2008,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention avec le SERSO 16 dans les conditions évoquées ci-dessus.

D. n°2008 - 80

Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Dans le cadre de la réorganisation du service des agents des écoles, il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2008 :

Filière technique – Titulaires

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) – échelle 3 de rémunération

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) – échelle 3 de rémunération

- Création de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) – échelle 3 de rémunération.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Adopte les modifications au tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} septembre 2008.

Charge le Maire de l'exécution de la présente.

D. n°2008 - 81

Classement du Chemin de la Nicerie dans le domaine public communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est proposé, dans le cadre de la desserte du futur Centre Hospitalier, de classer une partie du Chemin de la Nicerie (section comprise entre le CD 149 et l'entrée « Livraisons » du Centre Hospitalier), jusqu'alors chemin rural, en voie communale.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Refuse de classer la section du chemin de la Nicerie ci-dessus définie en voie communale.

D. n°2008 - 82

**Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
aux fonctionnaires de catégorie B**

Conformément aux nouvelles dispositions relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires du décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le paiement d'heures supplémentaires aux agents de catégorie B, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Le paiement des heures ainsi effectuées est réalisé à partir d'un décompte déclaratif contrôlable.

Le Conseil Municipal,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Autorise le paiement d'heures supplémentaires aux agents de catégorie B dans les conditions ci-dessus.

D. n°2008 - 83

Admissions en non valeurs

A la demande de Monsieur le Trésorier, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'irrecouvrabilité de sommes pour un montant total de 175,27€.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Accepte l'irrecouvrabilité de sommes pour un montant total de 175,27 €